



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Recrutement par voie de détachement de personnel
en situation de handicap

*Dans le cadre de la procédure de recrutement visée à l'article 93 de la loi
2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique*

POSTE : TECHNICIEN EN GESTION DE FLUIDES, TRAVAUX, STOCKS ET MATERIELS ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

Nombre de poste proposé : **1**

Date prévisionnelle de détachement : **01/08/2024**

Conditions d'accès :

- Avoir la qualité de fonctionnaire,
- Appartenir à l'une des catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) définies à l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,
- Justifier **de la durée de services exigée pour se présenter au concours interne d'accès au grade de technicien Territorial, mentionné par le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.**

Modalités d'inscription :

Les inscriptions seront ouvertes **du 27 mai 2024 au 30 juin 2024**,

Pour s'inscrire, les candidats devront constituer un dossier de candidature complété et signé (toutes les rubriques doivent être renseignées) accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Tout document justifiant de la qualité de BOETH,
- Un curriculum vitae.

Le dossier de candidature est à retirer auprès de **la Direction des Ressources Humaines, dans les locaux de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoises.**

Le dossier de candidature et ses pièces justificatives sont à transmettre :

- par la voie électronique à l'adresse suivante : contact@cclcm.fr

- **Ou**, par la voie postale **au plus tard le 30 juin 2024** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières et Minervoises
Direction des Ressources Humaines
48 avenue Charles CROS

11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Tout dossier posté hors délai ou incomplet ne pourra être pris en considération.

Nature et déroulement de la sélection

Une commission effectuera une première sélection à partir des dossiers de candidature. Seuls seront convoqués à un entretien les candidats dont les dossiers auront été retenus. Les auditions sont prévues **le mardi 9 juillet 2024**.

- Agent
 Dossier agent
 Registre

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PORTANT OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE RECRUTEMENT POUR L'ACCES DEROGATOIRE AU CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES EN SITUATION DE HANDICAP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI 2019-828 DU 6 AOUT 2019

Le Président de la Communauté des Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : article 93

Vu le décret n° 2010-1357 modifié du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les conditions dérogatoires d'accès par détachement à un corps ou cadre d'emplois supérieur en faveur des fonctionnaires handicapés,

Vu la délibération en date du 7 février 2024 modifiant l'emploi de technicien territorial à temps complet dans le cadre de la procédure de recrutement visée par le décret 2020-569 du 13 mai 2020 précité, et autorisant l'autorité à signer la convention de conseil et assistance au recrutement avec le Centre de Gestion.

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

ARRETE

Article 1 : objet

Une procédure de recrutement est mise en place en vertu des dispositions de l'article 93 de la loi du 6 aout 2019 à destination des personnes en situation de handicap en vue de l'accès à 1 poste de technicien territorial selon les dispositions du décret 2020-569 du 13 mai 2020 précité.

Ce dispositif est mis en place, de 2020 à 2026, pour permettre aux fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, d'accéder par la voie du détachement à un cadre d'emplois de catégorie supérieure.

Article 2 : conditions d'accès

Pour présenter un dossier le fonctionnaire doit justifier de la durée de services exigée pour se présenter au concours interne d'accès au grade de technicien Territorial, mentionné par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

A savoir : « Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics ».

Article 3 : Avis d'appel à candidature

Les emplois offerts au détachement font l'objet d'un appel à candidatures qui sera :

- publié sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM)
- affiché dans les locaux de la CCLRCM avec le présent arrêté.

L'avis annexé au présent arrêté précisera notamment le nombre et la description des emplois proposés, la date prévue de détachement, la composition du dossier de candidature et la date limite de dépôt des candidatures.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est à retirer à la direction des Ressources Humaines de la CCLRCM, 48 avenue Charles CROS 11200 LEZIGNAN-CORBIERES.

Le dossier de candidature comprend les 2 pièces suivantes :

- Dossier constitué par le candidat, selon un modèle réglementaire, en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle
- Copie du document, en cours de validité, permettant de justifier la situation de personne handicapée selon les points 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'Article L 5212-13 du code du travail :

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (emplois réservés)

9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

10° Les titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

- Il devra être déposé au plus tard à la Direction des Ressources Humaines de la CCLRCM le 30 juin 2024.

Article 5 : Procédure de sélection

La collectivité de recrutement délèguera l'organisation de la procédure de recrutement au centre de gestion de l'Aude par conventionnement.

Article 5-1 : établissement de la commission de recrutement

Une commission sera chargée de la mise en œuvre des opérations de recrutement. La commission sera composée de 3 personnes :

Personnalités membre de la commission	Nom / prénom Qualité
L'autorité territoriale ou son représentant, agent d'un cadre d'emplois de niveau équivalent ou supérieur au cadre d'emplois de détachement	HERNANDEZ André Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois
Une personne compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées	DARRAS Florence Directrice Emploi-Handicap CDG11
Une personne du service des ressources humaines	TRINQUIER Myriam Directrice des Ressources Humaines CCLRCM

(Une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes doit être respectée : une nomination d'au moins une personne de chaque sexe).

Article 5-2 : examen des dossiers

Le centre de gestion vérifie la recevabilité des dossiers de candidature et transmet les dossiers recevables à la commission précitée chargée d'évaluer l'aptitude des candidats. La commission évaluera, au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions relevant du cadre d'emplois de détachement.

Elle tiendra également compte des acquis de l'expérience professionnelle du candidat et de sa motivation.

Après examen des dossiers des candidats, la commission établira la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.

Article 5-3 : Entretien

La commission recevra chaque candidat au cours d'un entretien de 45 minutes maximum, des acquis de l'expérience professionnelle qu'il a fourni.

Cet entretien débutera par un exposé de 10 minutes maximum du candidat sur son parcours professionnel.

La commission évaluera la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions relevant du cadre d'emplois de détachement.

La commission pourra demander l'avis d'une ou plusieurs personnes (*le cas échéant*) et pourra être accompagnée par les agents du centre de gestion.

Après avoir reçu tous les candidats, la commission établira la liste des candidats proposés au détachement.

Les entretiens seront organisés le 9 juillet 2024, dans les locaux de la Communauté de Communes Région Léznanaise Corbières Minervois.

Article 6- Nomination

Le(s) candidat(s) proposés par la commission et retenus par l'autorité territoriale sera(ont) détaché(s) sur le grade concerné.

La date prévisionnelle de nomination est prévue à compter du 1^{er} août 2024 à l'issue des opérations de recrutement précitées.

Article 7 :

A l'issue du détachement, la commission sera à nouveau consultée afin d'émettre un avis sur l'intégration du ou des agents retenus.

- Si le fonctionnaire est déclaré apte à être intégré dans le cadre d'emplois de détachement, l'autorité territoriale procédera à cette intégration.
- S'il est proposé un renouvellement du détachement, l'autorité territoriale de détachement pourra consentir à ce renouvellement pour la même durée que le détachement initial ou faire prononcer la réintégration du fonctionnaire dans son cadre d'emplois d'origine.
- Si l'appréciation de l'aptitude du fonctionnaire ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve des capacités professionnelles suffisantes pour exercer les missions du cadre d'emplois de détachement, le fonctionnaire sera réintégré de plein droit dans son cadre d'emplois d'origine.

Article 8 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

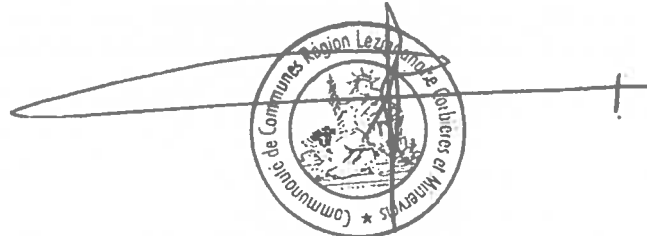
- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Affiché le 24 mai 2024

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à LEZIGNAN CORBIERES le 15 MAI 2024,

Le Président,
HERNANDEZ André



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

SLO

ID : 011-200035863-20240515-434_2024-AR
